



Décision n° CODEP-DRC-2015-013495 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et des effluents radioactifs (SOCODEI) à redémarrer le four de fusion de l'installation nucléaire de base n° 160, dénommée CENTRACO et située dans la commune de Codolet (Gard)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L. 593-10 ;

Vu le décret n° 96-761 du 27 août 1996 modifié autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels à créer une installation nucléaire de base dénommée Centraco, sur la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2008-DC-0126 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2008 modifiée fixant à la société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels (SOCODEI) des prescriptions relatives à l'exploitation de l'installation nucléaire de base n°160 ;

Vu la décision n° 2011-DC-0242 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 septembre 2011 soumettant à autorisation de l'ASN le redémarrage des fours de fusion ou d'incinération de l'installation nucléaire de base n° 160 CENTRACO à la suite de l'accident survenu le 11 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2014-DC-0391 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 janvier 2014 complétant la décision n° 2008-DC-0126 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2008 fixant à la Société pour le conditionnement des déchets et des effluents industriels (SOCODEI) des prescriptions relatives à l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 160 dénommée CENTRACO située dans la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2014-039574 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 septembre 2014 autorisant la Société pour le conditionnement des déchets et effluents radioactifs à procéder à la réalisation des essais de calibrage du four de fusion de l'installation nucléaire de base n°160, dénommée CENTRACO et située dans la commune de Codolet (Gard) ;

Vu les courriers CODEP-DRC-2014-044694 du 20 octobre et CODEP-DRC-2015-009060 du 18 mars 2015 de demandes préalables au redémarrage du four de fusion ;

Vu le courrier n° CODEP-MRS-2015-012390 du 30 mars 2015 donnant l'accord exprès de l'Autorité de sûreté nucléaire à la mise en œuvre des règles générales d'exploitation de l'installation CENTRACO ;

Vu le courrier SOCODEI JADE/LBRN 14.0432 (SQE 8.1) du 28 février 2014 de demande d'autorisation de redémarrage du four de fusion accompagné des pièces justificatives de cette demande ;

Vu le courrier SOCODEI JADE/SPLN 14.1604 (SQE 8.1) du 28 novembre 2014 présentant la synthèse des résultats des essais de calibration du four de fusion ;

Vu le courrier SOCODEI du 19 décembre 2014 de réponses aux demandes préalables au redémarrage du four de fusion ;

Vu le courrier SOCODEI du 19 mars 2015 transmettant à l'Autorité de sûreté nucléaire la mise à jour des règles générales d'exploitation ;

Considérant que l'article 1^{er} de la décision du 27 septembre 2011 susvisée soumet à accord préalable de l'ASN le redémarrage du four de fusion de l'installation CENTRACO ;

Considérant que SOCODEI a remis les documents mentionnés à l'article 3 de la décision du 27 septembre 2011 susvisée en vue d'obtenir cet accord ; que ces éléments ont été instruits par l'ASN et ses appuis techniques ; qu'il ressort de l'instruction que les éléments apportés dans ces documents sont satisfaisants ;

Considérant que les essais de calibrage du four de fusion ont permis à SOCODEI de requalifier les équipements du four de fusion et de valider l'ergonomie de la salle de conduite, l'organisation des équipes, ainsi que les documents opératoires encadrant les opérations de fusion de charges métalliques ; que ces éléments ont pu être contrôlés lors de l'inspection réalisée le 10 décembre 2014 par l'Autorité de sûreté nucléaire sur le thème général de la conduite du four de fusion ; que cette inspection a montré que l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour redémarrer le four de fusion dans des conditions de sûreté satisfaisantes,

Considérant que les documents opératoires et les règles générales d'exploitation ont été mis à jour à la suite des essais de requalification du four de fusion,

Décide :

Article 1^{er}

Le redémarrage du four de fusion de l'installation CENTRACO est autorisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société SOCODEI et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 avril 2015

Signé par
Le Président,

Pierre-Franck CHEVET